



Compte rendu de la réunion du conseil municipal

Vendredi 04 décembre 2020

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Stéphanie BOHN, Justine FECHOZ, Corinne PAYOT, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.

MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Frédéric BUENO, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Grégory LEISSUS, Frédéric MOLINAS, Pascal PESCHOT, Laurent SADY, Damien SANTON.

Absentes : Mmes Lydie BUSILLET (procuration à Mme Justine FECHOZ), Mandy WIDAR (procuration à M. Grégory LEISSUS), Élodie PIDDAT.

Mme Justine FECHOZ a été élue secrétaire de séance.

Présents : 16
Procurations : 2
Absents : 1
Votants : 18



1. Décision modificative budgétaire n° 3

Le conseil municipal est informé qu'une décision modificative budgétaire doit être faite pour finaliser le chantier de l'accès à la maison de santé pluridisciplinaire (opération d'investissement n° 58).

En effet, à la suite des essais de plaque, la portance du terrain s'est avérée trop faible ce qui a nécessité de creuser plus profondément et de faire des apports de terre supplémentaires.

Le bilan des travaux réalisés (pièce jointe) induit des dépenses supplémentaires pour environ 35 000 €.

Les crédits correspondants peuvent être prélevés sur l'opération d'investissement n° 19 – EHPAD, excédentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le maire à modifier le budget primitif 2020 selon les besoins précédemment indiqués.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 15

VOTE POUR : 14

VOTE CONTRE : 1 – M. Frédéric BUENO

Abstentions : 3 – MM. Damien SANTON, Frédéric MOLINAS, Anthony GIRARD

2. Délégation de compétence «gestion des eaux pluviales»: conclusion d'une convention entre la communauté d'agglomération ARLYSERE et la commune

Il est rappelé que la communauté d'agglomération Arlysère est titulaire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » depuis le 1er janvier 2020.

A la suite de la promulgation de la loi engagement et proximité n°2019-1461 du 27 décembre 2019, la communauté d'agglomération peut déléguer à l'une de ses communes membres qui en fait la demande, par convention, tout ou partie des compétences notamment en matière de gestion des eaux pluviales et urbaines.

L'article L 5216-5 du CGCT précise que lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation, le conseil communautaire statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel.

Les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante.

La convention conclue entre les parties est approuvée de façon concordante par leur assemblée délibérante. Elle précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité de service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle effectué par la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

A ce jour, il est complexe de définir les modalités de fonctionnement d'un service intercommunal de « gestion des eaux pluviales urbaines » sur la base des données récoltées auprès des communes du territoire.

La communauté d'agglomération n'a pas encore défini le périmètre intercommunal d'application de la compétence « eaux pluviales urbaines » ni discuté avec les communes. Il est cependant nécessaire pour chaque territoire de disposer d'un service opérationnel afin notamment d'assurer les missions d'entretien des organes et ouvrages dédiés aux eaux pluviales urbaines.

Ainsi la communauté d'agglomération peut confier par convention la gestion de ses équipements ou services relevant de ses attributions à une commune membre.

Cette solution est envisagée par la communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2021 avec possibilité de renouvellement. Elle constituerait une année de transition afin de permettre à la communauté d'agglomération Arlysère de mettre en œuvre un schéma directeur préalable à la méthodologie visant à définir la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

En application de cette convention, la commune exercerait au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération Arlysère, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », et assurerait notamment son financement par l'intermédiaire du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DEMANDE** à la communauté d'agglomération Arlysère la délégation de la compétence « gestion eaux pluviales urbaines » au titre de l'article L. 5216-5, alinéa 13 ;
- **PROPOSE** la passation d'une convention de délégation de la compétence, au titre de ce même article ;

- **AUTORISE** le maire ou à défaut son représentant, à signer la convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines », ainsi que tout document s’y rapportant.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 17

VOTE POUR : 17

VOTE CONTRE : 0

Abstention : 1 – M. Damien SANTON

3. Déploiement de la fibre optique : conventions de mise à disposition de parcelles communales destinées à abriter les installations du réseau de communications électroniques

Il est rappelé que le déploiement de la fibre optique est en cours sur le département de la Savoie. L’historique en est le suivant :

Le département de la Savoie a choisi, fin 2018, de recourir à une procédure en AMEL (appel à Manifestation d’Engagements Locaux) afin de déployer un réseau en fibre optique sur son territoire.

Cette procédure permet d’accélérer la couverture en fibre optique des territoires ruraux via des engagements de déploiement des opérateurs privés, qui interviennent donc sur fonds propres. La société Covage a remporté cet AMEL en octobre 2018, en partenariat avec l’opérateur Orange.

Covage dispose déjà de près de 500 kms de fibres optiques déployés dans les secteurs de la Maurienne, la Tarentaise et la Combe de Savoie, grâce au rachat du réseau construit par la société Fibréa. Covage/Orange ont donc créé une société pour répondre aux objectifs de l’AMEL : **Savoie Connectée**.

Savoie Connectée est chargée d’équiper 255 000 prises notamment en *zones rurales et de montagne*. Cela concerne 243 communes.

Ces prises seront ouvertes à la commercialisation d’ici à fin 2023 par Savoie Connectée, avec :

- **en année 1**, le démarrage des premières études de terrain et la livraison des premières prises ;
- **en année 3 (2022)**, la réalisation de 50% des branchements, dont 100 000 traités prioritairement dans les zones grises de l’ADSL (c’est-à-dire dans les foyers et entreprises dotés d’un très faible débit Internet).

Concomitamment, 30 des 273 communes de Savoie, *situées en zone urbaine*, sont prises en charge dans le cadre de l’AMII (Appel à manifestation d’intentions d’investissement) opéré par l’opérateur Orange au sein des Communautés d’agglomération de Grand Chambéry, Grand Lac et la Ville d’Albertville.

Ainsi, le réseau savoyard est de fait l’un des plus importants réseaux AMEL de France. Au final, la quasi-totalité du département sera couvert par la fibre optique, en utilisant en grande partie les infrastructures existantes.

Ce déploiement est très attendu des particuliers mais aussi des acteurs économiques, touristiques ou encore du service public : tous les sites en stations ainsi que les zones d’activités, écoles, mairies, etc. disposeront du très haut débit.

Dans ce cadre, la société Savoie Connectée souhaite implanter ses installations à La Bâthie sur 3 sites. Les parcelles communales impactées sont les suivantes :

- parcelle F 2994, lieu-dit Chantemerle (carrefour RD990 et chemin des seigneurs),
- parcelle E 3691, lieu-dit Les Barrotières (sur le parking),
- RD 990, (sous le boudrome, face aux logements du Cudrey).

Une convention de mise à disposition, passée entre la commune et Savoie Connectée, est proposée pour chaque site, pour une durée d'occupation de 25 ans. Une redevance d'occupation sera versée à la commune selon le plafond du barème prévu à l'article 20.52 du code des postes et télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes des conventions à intervenir entre la commune et la société Savoie connectée pour les parcelles indiquées précédemment ;
- **AUTORISE** le maire ou son adjoint à les signer.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

La séance est levée à 20 H 30.

Le Maire

Monique ROSSET-LANCHET